

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 19 h 37, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	17
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSEDE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Ophélie CONCY-LAIR, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSEDE, Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR, Simon DELHOMMEAU absent excusé, pouvoir donné à Frédéric DRONNEAU, arrivé à 20H24 ; Virginie MARGUET, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU, Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, pouvoir donné à Christine ZAKAS ;
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	André CONFOLANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Affaires communales

- + Election secrétaire de séance
- + Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Désignation d'un référent déontologue

URBANISME

- Projet d'implantation d'ombrière solaire sur 3 sites

AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution marché de voirie La Bauche-Tinardière-Gorgeat

AFFAIRES RH

- Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

Présentation exercice de la compétence GEPU
Point rentrée scolaire

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25 OCT. 2024

ID : 044-214401424-20241025-D20241017_02-DE

Présentation de l'association de l'Outil en main

L'Outil en Main a pour but l'initiation des jeunes aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine par des bénévoles, professionnels à la retraite ou passionnés.

L'association est présente sur la commune de la Planche et accueille des jeunes des communes environnantes. Sur l'année 2023-2024, 11 femmes et 39 hommes ont accueillis 21 jeunes, âgées de 9 à 13 ans (8 filles et 13 garçons.)

Les bénévoles font découvrir aux jeunes plus de 100 métiers, répartis en 6 familles de métiers différents

- Les métiers traditionnels du bâtiment ;
- Les métiers d'arts et d'arts créatifs ;
- Les métiers de bouche ;
- Les métiers liés à l'environnement ;
- Les métiers du textile et du cuir ;
- Les métiers de l'esthétique ;

L'association attend des communes membres de l'association, par exemple, d'accueillir le repas annuel des bénévoles, à tour de rôle. Cela sera au tour de Remouillé en 2025. L'association espère également des subventions, nécessaire à son bon fonctionnement. M. le Maire rappelle que la commune a institué des critères d'attribution sur lesquels sont basés les versements des subventions en début d'année. L'association ne rentre pas dans l'ensemble des critères puisque son siège social n'est pas basé à Remouillé.

Pour autant la commune peut accompagner d'une autre manière l'association lors d'événements ou de projets communaux (marchés de Noël pour présenter un projet en particulier, décoration de rond-point de la commune par exemple) et en mettant de côté du matériel de récupération pouvant servir de matière première pour des ateliers.

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D2f Z40919 01 - élection du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. CONFOLANT propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de M. CONFOLANT comme secrétaire de séance.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_02 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 Juin 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 Juin 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 Juin 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620-03 – Affaires générales – Désignation d'un référent déontologue

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire ;

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE ;

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault ;

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire ;

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25 OCT. 2024
ID : 044-214401424-20241025-D20241017_02-DE

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- A la demande d'un ou plusieurs élus municipaux adressée à la Direction Générale, La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l'élu (ou les élus) à l'origine de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- Le référent transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l'élu (ou les élus) à l'origine de la saisine dans un délai raisonnable.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

FIXE l'indemnisation du référent saisi, qui prend la forme de vacations, à 80 € maximal par dossier traité, le cas échéant 300 €, pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	2

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20240620_04 – Affaires Urbanisme – Projet d'implantation d'ombrière solaire sur 3 sites

Arrivée de Simon DELHOMMEAU à 20h24.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking de la Salle Henri Claude Guignard
- Tribune du Stade de foot
- Préau du Centre Technique Municipal

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour) des membres présents et représentés, 7 abstentions

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites susvisés en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté pour la Commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la délibération.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	7

DÉBATS

Madame ZAKAS demande si les ombrières, concernant le terrain de foot seront installées au-dessus des places de stationnement. Monsieur CONFOLANT répond que le projet au terrain de foot servira de tribunes abritées en bordure de terrain.

Madame ZAKAS demande depuis quand ce n'est plus SYDELA, ce à quoi Monsieur CONFOLANT informe que le SYDELA est devenu TE44 2 ans.

Monsieur DUBOIS s'inquiète de l'implantation de tels ouvrages qui pourraient déplaire aux habitants des alentours. Monsieur Le Maire souligne que le projet d'implantation s'envisage dans une zone assez dégagée et peu habitée et que l'habillage des installations sera fait selon nos choix, bois et les couleurs. Monsieur DUBOIS met en avant l'avantage d'avoir un abri près du stade de foot qui permettra aux parents d'être à l'abri durant les matchs.

D20240620_05 – Affaires financières – Attribution du marché de voirie La Bauche - Tinardière - Gorgeat

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que les riverains des villages de la Bauche, la Tinardière et de la rue du Gorgeat avaient émis le souhait que des aménagements soient réalisés sur la voirie afin de sécuriser les conditions de circulation en réduisant la vitesse et en créant des places de stationnement rue du Gorgeat.

Pour cela, un cabinet d'études, 2LM, 18 rue du Pâtis 44690 La Haye Fouassière a été retenu pour un montant de 8 850,00 € et a établi une proposition d'aménagement ;

Le projet d'aménagement a été étudié et arrêté lors de la commission voirie en date du 04 octobre 2023 pour effectuer des travaux de sécurisation de voirie sur la rue du Gorgeat, le village de la Bauche et le village de la Tinardière.

Ainsi au village de la Bauche, une limitation de la vitesse à 50 km/h et une modification du sens de priorité sera mise en place en remplaçant le giratoire existant par un carrefour à priorité à droite.

Pour la rue du Gorgeat, des places de stationnement seront créées de part et d'autre de voie constituant ainsi des écluses pour ralentir la vitesse.

Enfin, au village de la Tinardière, un aménagement de la voirie sera réalisé par la réalisation d'un busage de fossé, la réalisation d'une chicane et la mise de potelets afin de sécuriser les voies piétonnes.

Des réunions publiques pour présenter le projet aux riverains ont été organisées sur les 3 sites les 10 et 17 juin 2024.

Une consultation simple a été lancée. Quatre entreprises ont été sollicitées. La date de remise des offres était fixée pour le 6 septembre 2024. Trois entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le cabinet 2LM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DESIGNE l'entreprise BAUDRY en tant que titulaire du marché d'aménagement de voirie sur la rue du Gorgeat, le village de la Bauche et le village de la Tinardière pour un montant HT pour l'offre de base, de 40 638,50 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer tout actes s'y afférents.

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget communal.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Monsieur MUEL s'interroge s'il s'agit d'une chicane ou d'une écluse. M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'une chicane.

D20240620_06 – Affaires Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Concernant les emplois permanents, il est proposé de :

- Procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif pour assurer les missions d'accueil/APC à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour effectuer la surveillance au restaurant scolaire sur le temps méridien et l'entretien des bâtiments communaux pour une quotité de 16h21 centième,
- Modifier les quotités de temps de travail de 10 postes au service Enfance en fonction du calendrier scolaire 2024-2025. Ces modifications de durée ont été réalisées après accord écrit de chaque agent concerné et sont inférieures à +/- 10%.
- De renouveler les contrats d'une durée inférieure à 17h50 de 4 adjoints techniques territoriaux au service Enfance pour un an
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet

Concernant les emplois non permanents, il est proposé de :

- Supprimer le poste d'accueil agence postale communale n°D20230511_06 11 mai 2023 pour assurer un renfort à l'accueil de l'agence postale communal.

Le tableau des emplois faisant suite à ces modifications est présenté en annexe à la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité de 16h21 centième,
- la modification des quotités de temps de travail de 10 postes au service Enfance en fonction du calendrier scolaire 2024-2025 selon le tableau annexé à la délibération,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 25,
- la suppression d'un poste non permanent d'accueil APC

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

AUTORISE le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations, suppressions et modifications de quotité de travail.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Questions diverses

- **Présentation exercice de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)**

Lors de la Conférence des maires du 10/09/24 les élus ont souhaité (ré)aborder la compétence GEPU, pour laquelle la communauté d'agglomération est compétente depuis 2020 mais dont elle n'exerce la compétence que par le biais de conventions de gestion avec les communes. La CSMA a jugé nécessaire de se pencher à nouveau sur ce dossier (qui a également été régulièrement évoqué lors des CLECT ces derniers mois mais également lors de la mise à jour des statuts).

Pour lancer le sujet, un diaporama / questionnaire a été présenté aux maires afin de cadrer les travaux à venir.

A l'issue de la présentation de ce diaporama, les maires ont préféré ne pas répondre en séance mais se laisser le temps de la réflexion et en référer à l'interne à leurs élus municipaux (et DGS).

De manière à pouvoir présenter une synthèse des retours des communes sur ces différentes questions, lors de la prochaine conférence des maires, un retour des communes est souhaité pour le 8 octobre prochain.

Monsieur le Maire présente en conseil les différentes questions pour que les élus de Remouillé se positionnent et qu'un retour puisse être fait dans les délais impartis sur les orientations de la commune concernant le GEPU.

- Point rentrée scolaire

Une présentation est faite de la rentrée scolaire 2024-2025 en évoquant

- Les équipes au complet pour cette année
- Les effectifs accueillis sur les 2 écoles : 188 enfants sont scolarisés sur Remouillé, dont 137 à l'école publique Jean de la Fontaine et 51 enfants à l'école privée St Pierre. Ce nombre est constant par rapport à l'année dernière.
- Le nouveau prestataire pour la livraison de repas au restaurant scolaire, Restoria. Les menus proposés sont de qualité, les plats sont variés, des fruits et des pâtisseries sont même proposés aux enfants. La commission enfance va pouvoir se créer son propre avis quand ils iront déguster les mets proposés le 18 octobre prochain.
- L'équipe périscolaire a trouvé son rythme depuis la rentrée, malgré quelques agents en arrêt de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 7 Octobre 2024

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
André CONFOLANT